



# Registre aux délibérations du Collège des Bourgmestre et Echevins de la commune de Schengen

Séance du 23 août 2023

Présents: Gloden Michel, bourgmestre-président  
Muller Jean-Paul, Weber Tom, échevins  
Legill Guy, secrétaire

Absents: a) excusé : -/-  
b) sans motif : -/-

**Objet:** Règlement de circulation temporaire

***Le Collège des bourgmestre et échevins,***

Considérant qu'à l'occasion de travaux de démontage d'une grue au CR150 « Mounereferstrooss » à Remerschen à la hauteur de la maison en construction au n° 35A, il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique ;

Revu le règlement de la circulation de la commune de Schengen du 2 octobre 2013, approuvé le 25 octobre 2013 par le Ministère du Développement durable et des infrastructures-Département des transports et le 29 octobre 2013 par le Ministère de l'Intérieur ;

Vu le règlement de la circulation de la commune de Burmerange du 12 novembre 1998, modifié dans sa suite, approuvé par le Ministère des Transports le 5 juin 2008 et le Ministère de l'Intérieur le 16 juin 2008 ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 13 janvier 2005 modifiant l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

## **ARRÊTE à l'unanimité**

### **Article 1**

Le lundi, 04 septembre 2023 de 07h00 à 16h00, l'accès au CR150 « Mounereferstrooss » à partir de la hauteur de la maison N°28 à Remerschen jusqu'à la fin du chantier au n°35A, est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des machines investies d'une mission de gestion et de contrôle du chantier.

Cette prescription est indiquée par les signaux : C,2a 'route barrée', et E,24aa.

Les barrières sont complétées par des lampes bidirectionnelles.

### **Article 2**

Route sans issue, dans le sens du chantier pendant la période de la route barrée

- à l'intersection du CR150 « Mounereferstrooss » avec le CR152 « Wäistrooss » à Remerschen,

- à l'intersection du CR150 « Mounereferstrooss » avec le chemin vicinal « op der Moul » entre Remerschen et Burmerange,

- à l'intersection du CR150 « Mounereferstrooss » avec le CR150 « rue Jos Kayser » à Burmerange

Signaux : A,15, C,2, E,14 et panneau additionnel (à x mètres),.

Les barrières sont complétées par des lampes bidirectionnelles

Une déviation via le CR152 « rue de Schengen » et le CR152 « Wäistrooss » est mise en place.

**Article 3**

Le lundi, 04 septembre 2023 de 7h00 à 16h00, le stationnement est interdit sur tout le long du chantier devant l'immeuble n° 35A « Mounereferstrooss » à Remerschen à l'exception de l'entreprise investie dans le chantier. Cette prescription est indiquée par les signaux C,18, C,18 + panneau additionnel 3g.

**Article 4**

Les infractions aux dispositions de présent règlement sont punies conformément à l'article 7 modifié de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Article 5**

La publication du présent règlement temporaire se fera par voie d'affiche à partir du 24 août 2023.

Ainsi délibéré à Remerschen, date qu'en tête.

Le Collège des bourgmestre et échevins.

(Suivent les signatures)

Pour expédition conforme.

Remerschen, le 23 août 2023.

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

A large, stylized signature in blue ink, likely belonging to the Mayor.A smaller, more vertical signature in blue ink, likely belonging to the Secretary.